



Ville de Bethoncourt

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 025-212500573-20231130-DEL\_23\_1035-DE



DEL\_23\_1035

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 27 novembre 2023  
Convocation : du 21 novembre 2023  
Conseillers Municipaux en exercice : 29

### **Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 novembre, à 19 h 32, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MESSAOUDI Samia	Présente
ASLAN Ozgür	Présent	PERRET Aurélie	<i>Procuration à M. BOUNAZOU</i>
MACHADO DA SILVA Maria	<i>Procuration à Mme AQASBI</i>	ZINI Ahmed	Présent
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	SELLAK Karim	<i>Procuration à M. ZOTTI</i>
ZOTTI Michel	Présent	MOSCA Pamela	<i>Procuration à Mme BOUZER</i>
BOLMONT Martine	Présente	BOUKERCHE Djoudi	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	TUCAKOVOC Sefik	Présent
AQASBI Nadia	Présente	FABIAN Bernadette	Présente
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
MOREY Philippe	Présent	DEBOURG Dominique	Présent
MIRA Josiane	Présente	MAURO Philippe	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BOILLLOT Stéphane	Présent
ABBAD Abdelhakim	Présent	BENSEDIRA Faïssel	Présent
THIEBAUD Marie-Isabelle	<i>Procuration à M. ABBAD</i>		

Secrétaire de séance : Mme Martine BOLMONT

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 025-212500573-20231130-DEL\_23\_1035-DE



DEL\_23\_1035

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2023

### Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023

L'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités a été modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 1 et est entré en vigueur depuis le 01 juillet 2022

*« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 11 voix contre et 1 abstention, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 30 novembre 2023

Le Maire,  
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

